



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Dix-Sept Octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2017

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - E. MENUT - J. ROBERT HENSELER -
A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. RASKIN - JC. SANSONI
C. VELAY - N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. TOCQUER (pouvoir donné à R. AUBAULT) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à C. BOUGE)

ELABORATION DU PLU : AVENANT N° 7

Monsieur le Maire expose :

VU le code des marchés publics,

CONSIDERANT que la mission d'élaboration du PLU confiée au cabinet ES PACE, a fait l'objet d'un avenant de prolongation, jusqu'au 30 avril 2018, jusqu'à l'approbation du PLU,

CONSIDERANT que le travail supplémentaire demandé, afin de répondre au mieux aux partenaires publics et aux services de l'Etat, s'élève à 2.850 € HT,

Il est donc proposé compte tenu de l'importance de pouvoir adapter le dossier du PLU pour répondre au mieux aux interlocuteurs, de passer l'avenant n°7, avenant financier de 2.850 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant n°7, concernant l'élaboration du PLU, avenant ayant une incidence financière à hauteur de 2.850 € HT.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE